

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 21 JUIN 2023, À 19 h AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-SIMÉON, SOUS LA
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS :**

Rolande Beebe	Mairesse	Shigawake
Gérard Litalien	Maire	Saint-Godefroi
Linda MacWhirter	Mairesse	Hopetown
Hazen Whittom	Maire	Hope
Marc Loisel	Maire	Paspébiac
Brent Hocquard	Maire sup.	New Carlisle
Paquerette Poirier	Mairesse	Saint-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	Saint-Siméon
Josiane Appleby	Mairesse	Saint-Alphonse
Jean-Marc Moses	Maire sup.	Caplan

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, greffier-trésorier et Dany Voyer, Aménagiste.

Absences : Ashley Milligan, Mairesse de Cascapédia-St-Jules ainsi qu'un représentant de la municipalité de New Richmond

— OUVERTURE DE LA SÉANCE —

Les membres présents forment quorum. Monsieur Éric Dubé, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION 2023-06-139 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour tel que modifié soit adopté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.1. Conseil de la MRC du 19 avril 2023;
 - 3.2. Conseil de la MRC du 24 mai 2023;
4. Correspondances :
5. Administration :
 - 5.1. Modification de l'entente intermunicipale — Centre de formation de la Baie-des-Chaleurs — service incendie;
 - 5.2. Régie de gestion des matérielles résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA) — avance de fonds;
 - 5.3. Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2023-2025 — demande d'aide financière;
 - 5.4. Dépôt — Rapport annuel d'activité - Comité de sécurité publique de la MRC de Bonaventure;
6. Développement économique, rural et social :
 - 6.1. Département du développement économique — Adoption du plan d'action;

- 6.2. Comité d'analyse du programme de soutien aux travailleurs autonomes (STA) — Nomination d'un substitut;
- 6.3. Avenant à l'entente administrative conclue dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;
- 6.4. Convention de mandat - Semaine des entrepreneurs à l'école;
7. Aménagement et forêt :
8. Période de questions :
9. Levée de l'assemblée.

**RÉSOLUTION 2023-06-140 Adoption du procès-verbal de la
séance régulière du 19 avril 2023**

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif du 19 avril 2023 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2023-06-141 Adoption du procès-verbal de la
séance régulière du 24 mai 2023**

IL EST PROPOSÉ par Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif du 24 mai 2023 soit adopté tel que lu.

— *CORRESPONDANCES* —

Le préfet fait la lecture des différentes correspondances reçues.

— *ADMINISTRATION* —

**RÉSOLUTION 2023-06-142 Modification de l'entente
intermunicipale — Centre de
formation de la Baie-des-Chaleurs —
service incendie;**

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes faisant partie de l'entente intermunicipale souhaitent encadrer la mise en œuvre du centre de formation pour les services incendie de la baie des chaleurs;

CONSIDÉRANT que certaines précisions sont à apporter concernant l'utilisation des équipements;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Rollande Beebe et résolue à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte les modifications à l'entente intermunicipale du Centre de formation de la Baie-des-Chaleurs en y ajoutant les articles suivants :

Article 12

Aucun service incendie partenaire du centre de formation ne peut utiliser les équipements de la caserne de New Richmond sans avoir averti le directeur préalablement et avoir obtenu son contentement.

Article 13

Le remplissage des cylindres des candidats en formation sera sans frais. Les frais d'entretien du compresseur sera divisé en deux entre la MRC de Bonaventure et la ville de New Richmond en fin d'année fiscale.

RÉSOLUTION 2023-06-143 Régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA) — avance de fonds ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités et villes du territoire des MRC de Bonaventure et d'Avignon font partie de la nouvelle Régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure ;

CONSIDÉRANT que le rachat du lieu d'enfouissement technique LET est sur le point d'être conclu et qu'entre temps certains frais sont encourus.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Roch Audet et résolue à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise une avance de fond pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ pour finaliser la mise en place de la Régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

RÉSOLUTION 2023-06-144 Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2023-2025 — demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a obtenu une aide financière au démarrage de 45 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a obtenu une aide financière à l'élaboration de 110 085 \$, incluant les taxes nettes;

ATTENDU QUE le versement du solde de l'aide financière maximale de 256 225.70 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère;

ATTENDU QUE le Directeur général, greffier-trésorier de la MRC, M. François Bujold, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Marc Loisel et résolue à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que François

Bujold est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports. ;

DÉPÔT

**Dépôt — Rapport annuel d'activité -
Comité de sécurité publique de la
MRC de Bonaventure;**

Le préfet dépose le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de Bonaventure couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

— DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL ET SOCIAL —

RÉSOLUTION 2023-06-145

**Département du développement
économique — Adoption du plan
d'action 2023-2025;**

CONSIDÉRANT que le plan d'action du département de développement économique doit être mis à jour afin de prendre en compte la mise en place d'Accès Entreprise Québec (AEQ);

CONSIDÉRANT que ce plan d'action est élaboré en collaboration avec des représentants du secteur économique local;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolue à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le plan d'action 2023-2025 du département de développement économique.

RÉSOLUTION 2023-06-146

**Comité d'analyse du programme de
soutien aux travailleurs autonomes
(STA) — Nomination d'un substitut;**

CONSIDÉRANT que le Comité STA doit se rencontrer plusieurs fois par années et que ces rencontres ont généralement lieu sur les heures ouvrable de bureau;

CONSIDÉRANT que la présence d'un représentant des élus est nécessaire pour la tenue de ces rencontres;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et résolue à l'unanimité des maires présents de nommer Marc Loisel à titre de substitut au Comité d'analyse du programme de soutien aux travailleurs autonomes (STA).

RÉSOLUTION 2023-06-147

**Avenant à l'entente administrative
conclue dans le cadre de l'Alliance
pour la solidarité;**

IL EST PROPOSÉ par Gérard Litalien et résolue à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise le préfet à signer l'avenant à l'Alliance. La prolongation de cette entente pour un an

représente un montant de 165 863\$ dédié au développement social de notre territoire

RÉSOLUTION 2023-06-148 Convention de mandat - Semaine des entrepreneurs à l'école

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Moses et résolue à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise le directeur général à signer la nouvelle entente pour la semaine des entrepreneurs. Cette convention signée avec OseEntreprendre permet de rejoindre plus de 12 écoles du territoire et de faire la promotion de l'entrepreneuriat auprès de plus de 300 élèves de la région.

— *AMÉNAGEMENT* —

RÉSOLUTION 2023-06-149 Adoption du règlement numéro 2023-03 Modifiant le Règlement numéro 2008-09 « Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure » et du Document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure souhaite mettre à jour le contenu du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure en abrogeant son article 8.1.10 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » et ses références;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la mairesse de la municipalité de Saint-Alphonse Madame Josiane Appleby et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1° Adopte le Règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure);
- 2° Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme du TNO Rivière-Bonaventure et des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure ;
- 3° Adopte le Document justificatif du projet de Règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure);

RÉSOLUTION 2023-06-150 **Adoption du règlement numéro 2023-14 modifiant le règlement numéro 2015-05 « Règlement de zonage » du territoire non organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure**

IL EST PROPOSÉ par Madame Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents que le Règlement numéro 2023-14 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure soit adopté.

RÉSOLUTION 2023-06-151 **Nomination du « fonctionnaire désigné » ayant la responsabilité d'appliquer le Règlement numéro 2023-12 « Règlement en matière d'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Bonaventure »**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure a adopté le Règlement numéro 2023-12 « Règlement en matière d'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Bonaventure » le 24 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure doit nommer un « fonctionnaire désigné » pour l'application du Règlement numéro 2023-12 « Règlement en matière d'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Bonaventure »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le maire de la municipalité de Hope, Monsieur Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents de nommer le « Chargé de projets en foresterie » responsable de l'application du Règlement numéro 2023-12 « Règlement en matière d'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Bonaventure ».

RÉSOLUTION 2023-06-152 **Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 23-01 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 23-01 (Règlement régissant la démolition des immeubles) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, qui a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le maire de la municipalité de Saint-Siméon, Monsieur Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro CSJ-2023-30 à l'égard du Règlement numéro 23-01 de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, règlement dûment adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 1er mai 2023.

RÉSOLUTION 2023-06-153 **Émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2023-14 des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une MRC peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme pour les Territoires non organisés de son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2023-14, modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, a pour objet et conséquence d'ajouter une annexe cartographique au

Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage), à savoir l'Annexe J « Affectation des sols du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure (tenure privée) » et portant le numéro AF-2023-06.14, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le maire de la ville de Bonaventure, Monsieur Roch Audet et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro TNO-2023-29 à l'égard du Règlement numéro 2023-14 des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 21 juin 2023.

RÉSOLUTION 2023-06-154 Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 2023-302 de la municipalité de Saint-Elzéar par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2023-302 (Règlement régissant la démolition des immeubles) de la municipalité de Saint-Elzéar, qui a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la mairesse de la municipalité de Hope Town, Madame Linda MacWhirter et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro SE-2023-42 à l'égard du Règlement numéro 2023-302 de la municipalité de Saint-Elzéar, règlement dûment adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité tenue le 29 mai 2023.

RÉSOLUTION 2023-06-155 Convention de mandat - Semaine des entrepreneurs à l'école Nomination et/ou renouvellement de

mandat des membres du CCA du territoire de la MRC de Bonaventure

ICONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à l'effet que toute MRC dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P.41.1), doit avoir son comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 97-03 instaurant un comité consultatif agricole sur son territoire, lors de l'assemblée régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 21 mai 1997 à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 du règlement 97-03, à savoir que les membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure doivent être nommés par résolution du Conseil de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 7 et 8 du règlement 97-03 concernant la représentativité, le statut et la durée du mandat des membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les sièges numéros 2, 4 et 6 du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminait en janvier 2023;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les sièges numéros 1, 3 et 5 du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminera en janvier 2022;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les postes de présidence et de vice-présidence du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminait en janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 200-2023 adoptée par les membres du comité consultatif agricole de territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire de la municipalité de Saint-Godefroi, Monsieur Gérard Litalien et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure entérine la nomination des personnes ci-après désignées au sein du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure ce, conformément aux dispositions contenues au règlement 97-03 de la MRC de Bonaventure, à savoir :

Siège # 1 : Élu municipal
Monsieur Denis Gauthier, maire de la municipalité de Saint-Siméon
Durée du mandat : 1 an Expiration du mandat : Janvier 2024

- Siège # 2 : Élu municipal
Madame Josiane Appleby, mairesse de la municipalité de Saint-Alphonse
Durée du mandat : 2 ans Expiration du mandat : Janvier 2025
- Siège # 3 : Producteur(trice) agricole
Monsieur William Budd, producteur agricole, New Richmond
Durée du mandat : 1 an Expiration du mandat : Janvier 2024
- Siège # 4 : Producteur(trice) agricole
Madame Sonia Boissonnault, productrice agricole, Caplan
Durée du mandat : 2 ans Expiration du mandat : Janvier 2025
- Siège # 5 : Producteur(trice) agricole
Monsieur Simon Babin, producteur agricole, Bonaventure
Durée du mandat : 1 an Expiration du mandat : Janvier 2024
- Siège # 6 : Citoyen du territoire de la MRC de Bonaventure
Monsieur Paul-Égide Arsenault, résidant, Bonaventure
Durée du mandat : 2 ans Expiration du mandat : Janvier 2025

RÉSOLUTION 2023-06-156

Nomination et/ou renouvellement de mandat de présidence et de vice-présidence du CCA du territoire de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT que les mandats de présidence et de vice-présidence du Comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure sont échus depuis le mois de janvier 2023 et que de nouvelles personnes doivent être nommés pour agir à ces postes pour l'année 2023 et les suivantes ;

CONSIDÉRANT que les personnes qui auront les mandats de présidence et de vice-présidence du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure doivent être nommés par résolution du Conseil de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 201-2023 adoptée par les membres du comité consultatif agricole de territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 16 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la mairesse de la municipalité de Shigawake, Madame Rollande Couture Beebe et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure entérine la nomination de M. Denis Gauthier, maire de la municipalité de Saint-Siméon, à titre de président du CCA ainsi que de Madame Sonia Boissonneault, productrice agricole dans la municipalité de Caplan à titre de vice-présidente du CCA et ce, jusqu'en janvier 2024. Les membres concernés ont, au préalable, accepté ces mandats au sein du CCA de la MRC pour cette même période.

RÉSOLUTION 2023-06-157

Avis de la MRC de Bonaventure à la suite de la transmission de la résolution 2023-06-115 par la municipalité de New Carlisle ce, concernant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (PL67) est en vigueur depuis le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, une municipalité ou ville qui émet une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit envoyer la résolution de cette dérogation mineure à la MRC (articles 145.2 et 145.7 de la LAU);

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 (LAU) ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 (LAU);

ATTENDU QU'UN nouveau pouvoir est accordé à la MRC selon l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ce, soit en autorisant, en imposant toute condition ou en désavouant la dérogation mineure ayant été émise dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure de la municipalité de New Carlisle, accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, a été accordée en fonction du paragraphe 5, de l'article 113 de la LAU ;

ATTENDU QUE malgré le délai de 90 jours accordé à la MRC pour se prononcer, celle-ci décide de se prononcer avant terme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le maire de la municipalité de Hope, Monsieur Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser la dérogation mineure (Résolution 2023-06-115) de la municipalité de New Carlisle.

RÉSOLUTION 2023-06-158

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement durable révisé (SADDR) de la MRC de Bonaventure pour donner suite à une demande du

**ministère des Transports du Québec
ce, en fonction des articles 149 à 157
de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme (LAU)**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 150 de la LAU, le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État ne peut faire une intervention sur un territoire où est en vigueur un schéma d'aménagement adopté par le conseil d'un organisme compétent (la MRC), que si cette intervention est réputée conforme à ce dit schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec s'est adressé à la MRC dans le cadre de travaux consistant à reconstruire et à déplacer la voie ferrée entre les points milliaires 0.65 et 2.01 de la subdivision Chandler du chemin de fer de la Gaspésie. L'intervention comprend la construction de 4 murs de soutènement dans le cadre du projet de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie entre Caplan et Port-Daniel-Gascons.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 152 de la LAU, la MRC doit donner son avis sur la conformité au schéma d'aménagement de l'intervention projeté;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 157 de la LAU, l'intervention projetée est réputée conforme au schéma d'aménagement lorsque le conseil de l'organisme compétent (la MRC) donne un avis selon lequel cette conformité existe;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le maire de la municipalité de Saint-Siméon, Monsieur Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents que la demande du ministère des Transports du Québec a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire.

RÉSOLUTION 2023-06-159 **Entente de délégation de gestion
des lots intra-municipaux (Projet
d'entente 2023-2028) avec le
ministère des Ressources
Naturelles et des Forêts Signataire
de l'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation de gestion conclue pour la période 2018-2023 est échuée depuis le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente de délégation de gestion se doit d'être signée pour la période 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation de gestion proposée par le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts pour la période 2023-2028 permettant l'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels est satisfaisante et réponds aux besoins de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement forestier durable des territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion contribue à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de nos collectivités locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire de la ville de Bonaventure, Monsieur Roch Audet et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le comité aviseur forestier de la MRC de Bonaventure recommande au Conseil de la MRC de Bonaventure d'autoriser monsieur Éric Dubé, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'entente de délégation de gestion 2023-2028 du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts.

RÉSOLUTION 2023-06-160

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
François Bujold, directeur général, greffier-trésorier